

Compte- rendu du conseil municipal du jeudi 13 février 2020

Pour cette première séance de l'année 2020, qui sera aussi la dernière de ce mandat, le Conseil municipal s'est réuni au complet (13 membres) ce jour à 20 h 30 en session ordinaire. Tous les chapitres de l'ordre du jour ont été traités successivement :

Budget – Compte de Gestion : La plus grande partie de cette séance a été consacrée à l'examen en détail des comptes de l'exercice.

Le Compte Administratif présente un déficit cumulé en investissement de 96 850 €, malgré un résultat positif pour l'exercice 2019 de 50 175 €), mais un solde en fonctionnement cumulé de 409 274 € (dont 189 180 € pour le seul exercice 2019).

L'affectation de ce résultat est répartie comme suit : 96 850 € au financement des investissements, le solde, soit 312 424 €, au report à nouveau.

L'approbation des comptes est votée à l'unanimité.

Consultation installation classée : Le GAEC Chazal a déposé une demande pour la construction d'une porcherie de 900 têtes sur la commune de Saint Bonnet le Courreau, avec zones d'épandage sur plusieurs communes, dont Marcoux. Il est demandé une délibération à chacune des communes concernées. Après débat, cette demande est acceptée par 6 voix contre 4 et 3 abstentions.

Tours de garde pour les élections municipales : Les élections se dérouleront le 15 et, s'il y a lieu, le 22 mars prochains, de 8 h à 18 h. Nous avons établi les permanences pour le bureau de vote en 4 équipes de 3 conseillers sur 4 plages horaires de 2 h 30 mn chacune.

Convention pour le local de l'ACCA : Les travaux continuent bon train pour ce local. Comme convenu avec la municipalité, c'est cette dernière qui en est le commanditaire, charge à l'ACCA de couvrir le coût de l'opération. Une convention doit être signée pour ce faire. Il est demandé au conseil de donner son accord, qui est obtenu à l'unanimité.

Convention pour le local de l'Amicale Boules : Il en va de même pour le boulodrome où viennent d'être réalisés des travaux de goudronnage. La convention avec l'Amicale Boules prévoit le remboursement en un premier versement de 7 000 € suivi de 6 échéances de 1 100 €. Cette convention est elle aussi acceptée à l'unanimité.

Convention de transport 2020 pour la fourrière animale : Mr le maire nous donne lecture complète de la convention que la fourrière animale doit signer avec les communes de son ressort, et qui précise entre autres que le maire est son seul interlocuteur. Cette convention peut être consultée au besoin en mairie.

Règlement des travaux d'enrobé devant le local de la CUMA : La CUMA nous confirme prendre en charge les travaux de goudronnage devant son local pour un montant de 3 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00